

**Assemblée générale**Distr.: Générale  
10 mai 2007Français  
Original: Anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Quarantième session  
Vienne, 25 juin-12 juillet 2007**Les indicateurs de fraude commerciale****Note du secrétariat\***

## Table des matières

	<i>Page</i>
Indicateur 16: Fraude commise par des salariés ou à laquelle participent des salariés . . . . .	2
Indicateur 17: Intervention ou participation inhabituelle de membres de professions libérales . .	5
Indicateur 18: Demandes d'informations abusives . . . . .	7
Indicateur 19: Courriers électroniques non sollicités et autres utilisations abusives des technologies . . . . .	9
Indicateur 20: Stratagèmes de vente pyramidale et multiniveau . . . . .	13
Indicateur 21: Fraudes portant sur des biens et services . . . . .	15
Indicateur 22: Fraude boursière et abus de marché . . . . .	17
Indicateur 23: Usage abusif de la procédure d'insolvabilité . . . . .	20
Additif 1: Exercice d'une diligence raisonnable . . . . .	22

---

\* La présente note a été soumise tardivement car il a fallu achever les consultations et modifier le texte en conséquence.



**Indicateur 16: Fraude commise par des salariés ou à laquelle participent des salariés**

Des salariés (ou d'autres personnes internes à l'entreprise ayant accès à des informations ou à des systèmes similaires, comme des agents, des entrepreneurs et des sociétés et parties affiliées) de tous niveaux peuvent être impliqués dans différents types de fraudes, allant de l'obtention d'un poste de confiance en vue de commettre une fraude au fait de tirer profit d'une occasion ou d'une situation au sein d'une entité, soit seul ou de concert avec d'autres salariés ou personnes extérieures à l'entreprise.

**Explication:**

Toutes les entreprises fonctionnent grâce à leurs salariés. Or, ces derniers ont accès à des informations non publiques (y compris à des informations confidentielles ou exclusives) et occupent, de fait, des postes de confiance. Les fraudes commerciales sont souvent commises avec la participation des salariés de l'entité spoliée. Elles peuvent impliquer des responsables, des salariés avec des titres professionnels, des consultants extérieurs, des salariés très qualifiés occupant des postes stratégiques, des salariés temporaires peu suivis et des salariés de rang supérieur ou hautement qualifiés qui sont perçus comme au-dessus de tout soupçon. Divers types de fraude sont possibles, comme le transfert de fonds, l'acquisition et la vente ou l'utilisation inappropriée d'informations sensibles, la fraude sur stocks, la fraude à l'approvisionnement et les fraudes comptables pour gonfler les actifs ou les gains. Parmi les motivations ou les occasions qui sont à l'origine des fraudes commises par des salariés, on peut citer des objectifs de rendement trop ambitieux, des primes annuelles ou des programmes d'incitation, des mécontentements, ou l'absence d'encadrement ou de contrôles internes suffisants.

**Exemples:**

- Les fraudeurs peuvent chercher à occuper ou à faire occuper par un salarié surqualifié, un poste facile à obtenir mais de rang inférieur, afin d'obtenir de manière illicite des informations ou d'autres données précieuses à diverses fins répréhensibles.

Illustration 16-1: Personnel de nettoyage ou d'entretien ayant un accès non contrôlé à des informations sensibles qu'il vend.

Illustration 16-2: Personnel temporaire disposant d'un pouvoir de décision ayant accès à des documents précieux qu'il vole et qu'il vend.

- Un salarié qui n'est pas suffisamment compétent pour s'acquitter de sa tâche lorsqu'il est sous-qualifié pour un poste peut être incité à frauder pour remplir les objectifs de rendement prescrits ou pour sembler atteindre les niveaux de prestation attendus. Des primes excessives liées à des objectifs de rendement irréalistes peuvent inciter les salariés à prendre part à des pratiques frauduleuses pour obtenir ces primes.
- Un salarié insatisfait ou qui estime ne pas être apprécié à sa juste valeur peut frauder ou être la cible d'un fraudeur qui se sert de lui pour spolier la société.

Illustration 16-3: Un salarié mécontent cherche à punir une société en prenant part à la fraude.

Illustration 16-4: Un salarié mécontent peut accepter des commissions illicites ou se laisser corrompre pour compenser le manque de reconnaissance qu'il ressent.

Illustration 16-5: Un salarié qui ne se sent pas apprécié participe au trucage de soumissions ou à une entente illégale sur les prix.

- Des salariés peuvent être tentés d'utiliser le fait qu'ils ont accès à des actifs de l'entreprise, y compris des actifs hors bilan comme les listes de clients, à leur propre profit.

Illustration 16-6: Un salarié peut faire un usage personnel non autorisé des actifs de l'entreprise pour s'enrichir – même une fraude de faible ampleur comme l'utilisation non autorisée du téléphone ou de fournitures de bureau peut, avec le temps, finir par compter.

Illustration 16-7: Un salarié peut tricher sur les notes de frais.

Illustration 16-8: Un salarié qui n'a pas conscience de l'importance de certaines données peut être contacté pour vendre des informations qui lui paraissent insignifiantes.

- Des salariés peuvent faire l'objet de demandes ou de pressions de la part de cadres supérieurs pour les aider à commettre une fraude au sein de la société, ou pour le compte de la société.

Illustration 16-9: Un banquier occupant un poste élevé a facilité une opération de fraude par chèque de plusieurs millions de dollars au profit d'un ami personnel en passant outre aux contrôles internes de la banque et en ordonnant à un salarié subalterne d'approuver les opérations alors qu'il était lui-même en vacances. Par peur de perdre son emploi s'il refusait, l'employé a obéi et la fraude n'a pu être découverte.

- Le travail d'un employé haut placé peut être perçu comme trop complexe, trop important ou trop lucratif pour qu'il soit mis en cause ou examiné, de sorte que toute activité frauduleuse demeure invisible.

Illustration 16-10: Un cabinet d'avocats composé de plusieurs associés a été ruiné du fait des activités d'un associé principal dominant et apparemment performant qui était impliqué dans des fraudes à grande échelle.

Illustration 16-11: Un très grand cabinet d'avocats a subi une atteinte à sa réputation et un préjudice financier de plusieurs millions à cause d'un associé dont le travail était souvent considéré comme étrange par les autres mais manifestement trop complexe pour qu'ils le comprennent.

#### **Conseils:**

- Les entités devraient avoir recours à des comités d'audit indépendants, des examens analytiques et des vérifications inopinées des échecs et des succès des opérations.

- Les employeurs devraient instaurer des principes en ce qui concerne la fraude et les conflits d'intérêts et veiller à ce que les salariés les connaissent et soient formés à leur application.
- Les employeurs devraient avoir des dispositifs efficaces d'alerte professionnelle ("whistleblowing") et s'assurer que les salariés les connaissent et soient familiarisés avec leur fonctionnement.
- Les employeurs devraient veiller à ce que tous les salariés et cadres supérieurs soient supervisés de manière adéquate.
- Les employeurs devraient examiner périodiquement les contrats et accords de la société pour éradiquer la fraude aux contrats et à l'approvisionnement, comme les commissions occultes, la corruption et les conflits d'intérêts.
- Les employeurs devraient veiller à ce qu'aucun salarié ne possède à lui seul un trop grand nombre de pouvoirs de décision, à ce qu'il existe une répartition appropriée des responsabilités importantes entre les salariés au sein d'une entité et à l'efficacité du contrôle interne.
- Les employeurs devraient imposer des vacances obligatoires: la fraude des salariés est souvent découverte lorsque son auteur n'est pas présent pour contrôler la situation et il arrive souvent que les salariés fraudeurs ne prennent jamais de vacances ou travaillent à des heures inhabituelles par rapport aux autres salariés de la société.
- Les employeurs devraient introduire une rotation périodique des emplois, à condition que le droit du travail local soit respecté.
- Les employeurs devraient prévoir des programmes pour aider les salariés à faire face aux pressions qui entraînent des situations comme l'addiction, les difficultés familiales ou économiques.
- Les employeurs devraient envisager des programmes pour encourager la loyauté chez leurs salariés, notamment en leur versant des salaires compétitifs.
- Les employeurs devraient être attentifs aux changements subits dans le mode de vie d'un salarié, comme les achats dispendieux ou les crédits excessifs.
- Les employeurs devraient veiller à ce que les connaissances et les compétences des salariés correspondent au poste qu'ils occupent.
- Les employeurs devraient vérifier les références ou les qualifications mentionnées dans les candidatures à un emploi ou les CV envoyés.
- D'une façon générale, les employeurs doivent mettre en place un environnement de contrôle solide dans l'entreprise afin d'empêcher la fraude.

**Voir aussi:** Indicateur 8 – Obstacle à l'exercice d'une diligence raisonnable; Indicateur 9 – Incitations à la corruption; Additif 1 – Exercice de la diligence raisonnable.

### **Indicateur 17: Intervention ou participation inhabituelle de membres de professions libérales**

L'intervention d'un professionnel libéral ne garantit pas nécessairement l'authenticité d'une opération, en particulier lorsque cette implication semble d'une certaine manière inhabituelle.

#### **Explication:**

Il est normal que des membres de professions libérales interviennent dans des opérations commerciales à divers titres. En outre, les entreprises font appel à eux pour être conseillées et pour se protéger contre la fraude commerciale. Elles peuvent avoir recours à un avocat pour la rédaction des documents utilisés dans une opération; à un comptable pour des conseils sur la manière d'enregistrer une opération dans les livres de la société ou sur ses incidences fiscales; ou à un conseiller financier ou un banquier qui recommandera une opération particulière ou donnera son avis sur certains types d'opérations.

Toutefois, lorsque l'intervention d'un professionnel libéral dans l'opération semble inhabituelle, cela peut être le signe d'une fraude commerciale. Si cette personne ne fournit ni conseils ni services mais se contente de transférer de l'argent, ou accomplit des actes qui sont généralement dévolus à un autre type de spécialiste, on peut être en présence d'une fraude. Le fait de s'en remettre exclusivement à un spécialiste particulier amené par le promoteur de l'investissement sans chercher à obtenir l'avis indépendant ou la diligence raisonnable d'un spécialiste extérieur peut être un autre indice de l'existence d'une fraude. En outre, la personne qui intervient en tant que professionnel libéral devrait avoir formation et expérience appropriées pour fournir les conseils et les services attendus.

#### **Exemples:**

- Une personne qui n'a pas les qualifications adéquates, ou dont les qualifications ne peuvent être facilement vérifiées, accomplit des tâches généralement, ou exclusivement, réservées à des spécialistes.

Illustration 17-1: Un fraudeur qui propose un montage pour un placement fournit à des investisseurs potentiels le témoignage d'une personne qui vérifie la légitimité des opérations sur un instrument particulier. Cette personne n'est pas présentée comme étant un avocat, un comptable ou un conseiller financier et n'a aucune qualification de ce genre.

Illustration 17-2: Les professionnels libéraux impliqués ont des antécédents disciplinaires, parmi lesquels par exemple des plaintes de clients, des actions civiles ou des poursuites pénales.

- Le promoteur d'une opération fait largement appel et recommande que l'on ait recours à un professionnel libéral particulier qui travaille avec lui, sans chercher à obtenir un avis indépendant.

Illustration 17-3: Un promoteur assure à des investisseurs potentiels qu'une opération a été approuvée par un avocat qu'il a désigné et recommandé et les encourage à adresser toutes questions à cet avocat. Il se peut aussi que le promoteur déclare que d'autres avocats nieront

l'existence de l'opération car ils n'ont pas l'expérience suffisante pour avoir connaissance de ce type d'opérations.

- Il se peut qu'un membre d'une profession libérale ne donne pas de conseils à l'occasion d'une opération mais se contente de détenir ou de transférer de l'argent, et s'il prend part au stratagème à son insu, il se peut qu'il reçoive une jolie somme comme honoraires pour avoir simplement détenu ou transféré de l'argent.

Illustration 17-4: Une partie est informée qu'un comptable ou un avocat participera à une opération, mais que son seul rôle est d'accepter de l'argent de cette partie et de transférer les fonds au fraudeur. Ce dernier se sert de ce montage pour dissimuler la source des fonds, et éventuellement pour faire pression sur le professionnel libéral en faisant jouer son implication dans un blanchiment d'argent.

- Un fraudeur peut avoir recours à des conseillers dignes de confiance, mais limiter leur mandat ou leur donner des informations fausses ou trompeuses.

Illustration 17-5: Un avocat indépendant ou un comptable est engagé pour apporter son aide à l'opération, mais on lui fournit des états financiers et des documents comptables faux.

#### **Conseils:**

- En cas de doute concernant un professionnel libéral, demandez un avis indépendant, comme celui de votre propre conseiller professionnel que vous connaissez et en qui vous avez confiance; ne vous fiez jamais au seul avis donné par des spécialistes recommandés par votre cocontractant.
- Faites toujours preuve de diligence raisonnable, même si le conseiller professionnel d'un cocontractant affirme avoir constaté que l'opération était légitime.
- Si un professionnel libéral recommandé par le promoteur de l'investissement intervient dans l'opération, vérifiez ses qualifications et ses antécédents disciplinaires auprès de toute autorité d'habilitation ou de réglementation existante.
- Les assurances responsabilité civile professionnelle et les fonds de fidélité refusent souvent de couvrir les pertes résultant de fraudes. Ne vous fiez pas à ce type de couverture pour remplacer l'exercice d'une diligence raisonnable.
- Les membres des professions libérales devraient mettre en doute des instructions inhabituelles émanant de leurs clients.
- Les membres des professions libérales qui exercent seuls ou font partie d'un petit cabinet et qui interviennent dans des opérations portant apparemment sur des sommes très élevées et reçoivent des honoraires importants pour des services minimaux ou inexistantes, devraient s'interroger sur l'objet de leur intervention professionnelle.
- Les membres des professions libérales devraient veiller à ne pas se laisser entraîner dans des opérations qu'ils ne comprennent pas ou qu'ils trouvent

douteuses, en particulier s'ils sont l'objet d'incitations inhabituelles, comme des honoraires très élevés ou une hospitalité excessivement généreuse.

**Voir aussi:** Indicateur 1 – Documents irréguliers; Indicateur 4 – Utilisation abusive de noms; Indicateur 8 – Obstacle à l'exercice d'une diligence raisonnable; Indicateur 10 – Duperie et incitations psychologiques; Additif 1 – Exercice de la diligence raisonnable.

### **Indicateur 18: Demandes d'informations abusives**

Les fraudes commerciales s'appuient souvent sur des informations obtenues par des moyens ou d'une manière qui seraient inhabituels ou inappropriés dans certaines circonstances; ces informations peuvent être utilisées pour spolier la personne ou l'entité à laquelle elles sont demandées ou d'autres personnes ou entités.

#### **Explication:**

Pour commettre une fraude commerciale, le fraudeur doit recueillir des informations pour mettre en place son dispositif et identifier les victimes potentielles. À cette fin, il peut chercher à se procurer les listes des clients d'une entité ou ses répertoires internes pour se forger une identité, afin de rendre la fraude crédible ou de repérer d'éventuels complices. Le fraudeur peut aussi avoir besoin de documents, de logos ou de marques créés par une entité pour les copier en vue de voler l'identité de l'entité. Enfin, il peut chercher à se procurer des données personnelles essentielles pour voler l'identité d'une personne. Cette recherche de renseignements peut se faire en personne ou par des courriels, des appels téléphoniques ou l'envoi de faxes.

Les circonstances dans lesquelles ces informations sont demandées peuvent être inappropriées ou inhabituelles et être l'indice d'une fraude possible. La demande peut être inappropriée parce que les informations demandées ne sont normalement pas divulguées au moyen de la forme de communication demandée ou, dans des cas plus extrêmes, la demande peut viser des informations sensibles qui ne sont jamais divulguées de la manière requise par le fraudeur. La demande peut paraître inhabituelle parce qu'elle concerne des informations qui ne sont généralement pas divulguées à une personne occupant la position du fraudeur, ou parce qu'elle fait partie d'autres demandes inhabituelles émanant de cette entité ou de cette personne. La demande peut aussi être inappropriée parce que la personne censée communiquer ces informations n'occupe pas un poste lui permettant de les fournir. Le vol d'informations et l'usurpation d'identité sont des problèmes de plus en plus importants, tant pour les particuliers que pour les organisations, et les personnes travaillant dans le domaine commercial ou financier devraient avoir conscience de la valeur des informations et examiner avec soin toute demande de renseignements qui leur est adressée.

#### **Exemples:**

- Un fraudeur peut demander que lui soient communiquées des informations d'une manière qui n'est pas généralement utilisée pour fournir ce type d'informations, ou il peut se servir de moyens technologiques pour avoir accès, à mauvais escient, à des informations confidentielles.

Illustration 18-1: Dans une opération de filoutage "phishing", un fraudeur copie le site Web ou la marque d'une entité et envoie des

courriels non sollicités aux victimes potentielles en se servant des éléments copiés pour faire croire à la victime que le message provient de l'entité en question. Il demande à la victime potentielle de saisir des informations personnelles sensibles, comme ses numéros de compte bancaire ou ses identifiants personnels, et de répondre. Il se sert ensuite de ces renseignements pour voler de l'argent sur les comptes des victimes.

Illustration 18-2: Les informations stockées ou transmises par des moyens technologiques peuvent faire l'objet d'une divulgation inopinée étant donnée que les agendas électroniques et les téléphones portables peuvent être connectés à des ordinateurs pour accéder aux informations et que la technologie sans-fil est très vulnérable en raison de la facilité avec laquelle il est possible de se procurer du matériel d'exploration. Les dispositifs ou logiciels (ou espioniciels) de reconnaissance de frappe peuvent être utilisés pour enregistrer et passer au crible chaque frappe de touche faite sur un ordinateur individuel.

Illustration 18-3: Des sollicitations téléphoniques insistantes peuvent prétendre promouvoir des mesures d'aide, des technologies ou produits relatifs à des catastrophes (extérieures ou intérieures) en vue d'obtenir des informations personnelles confidentielles.

- La demande peut porter sur des informations que l'entité ou la personne ne communique normalement pas à des individus occupant la position du fraudeur.

Illustration 18-4: Les fraudes commerciales se font souvent au moyen de demandes d'informations en apparence anodines qu'une entité ne fournirait normalement pas à des clients ou à d'autres individus qui lui sont extérieurs. Par exemple, le fraudeur peut demander des listes de clients, les répertoires téléphoniques internes, et autres choses du même genre, qu'il pourrait utiliser pour contacter les victimes potentielles ou se faire passer pour un salarié de l'entité.

Illustration 18-5: Il est demandé à une entité de fournir sur son papier à en-tête une explication concernant l'un de ses produits ou services. Le fraudeur se sert ensuite de l'en-tête pour se faire passer pour l'entité ou rendre son stratagème crédible.

Illustration 18-6: Il est demandé à un avocat de confirmer qu'il connaît bien un client ou un associé ou que ledit client ou associé est digne de confiance. Ce client ou cet associé, un fraudeur, montre ensuite la lettre aux victimes potentielles afin de les inciter à faire affaire avec lui.

- Une demande peut aussi être inhabituelle parce que la personne à laquelle on s'adresse n'occupe pas un poste lui permettant de communiquer les renseignements demandés.

Illustration 18-7: Le fraudeur demande à un guichetier de banque de lui remettre une lettre indiquant que les fonds qu'il a déposés à la banque sont "honnêtes, propres et ne sont pas d'origine criminelle". Le guichetier, pensant que la demande de déclaration est authentique, remet ce qui en apparence semble n'être qu'une simple lettre que le fraudeur

utilisera par la suite dans une escroquerie à l'investissement pour rendre sa propre personne et sa fraude crédibles.

- On peut se trouver en présence d'une fraude lorsque la consultation de la base de données d'une entreprise présente des caractéristiques inhabituelles.

**Illustration 18-8:** La base de données d'une entreprise est consultée de nombreuses fois par des personnes qui n'appartiennent pas à la société. Un fraudeur peut accéder à ces informations pour constituer des listes de victimes potentielles ou voler les identités des personnes répertoriées.

#### **Conseils:**

- Les entreprises devraient protéger les informations confidentielles en adoptant des consignes d'accès et d'utilisation des informations confidentielles, en formant avec soin les salariés qui sont régulièrement en contact avec le public et en limitant le nombre de ceux qui ont accès à ces informations.
- Lorsqu'il convient de protéger des informations confidentielles, il devrait être demandé aux salariés de signer des accords de confidentialité pour préserver les informations hautement sensibles.
- Les demandes de renseignements inhabituelles devraient être examinées attentivement avant qu'une entité ou une personne n'y réponde.
- Utilisez uniquement des moyens sûrs lorsque vous transmettez des informations confidentielles, comme le numéro de carte de crédit ou de compte bancaire, et détruisez ou mettez en lieu sûr les reçus ou autres documents contenant ces informations.
- Les entités devraient employer des procédures de contrôle et de sécurité efficaces pour qu'il soit impossible à ceux qui sont extérieurs à l'entreprise d'avoir accès aux informations confidentielles et pour que l'entité ait connaissance des tentatives d'accès.
- Les entités devraient veiller à ce qu'il y ait des mesures et des procédures efficaces en matière de protection des données informatiques pour se prémunir contre le piratage et l'utilisation malveillante des ordinateurs, s'assurer que les informations confidentielles sont protégées et que toute tentative pour passer outre à ces mesures est une faute disciplinaire.

**Voir aussi:** Indicateur 8 – Obstacle à l'exercice d'une diligence raisonnable; Indicateur 19 – Courriers électroniques non sollicités et autres utilisations abusives des technologies; Additif 1 – Exercice de la diligence raisonnable.

#### **Indicateur 19: Courriers électroniques non sollicités et autres utilisations abusives des technologies**

Le développement considérable de l'utilisation commerciale des technologies de l'information et de la communication dans le monde s'est accompagné d'une multiplication des fraudes qui visent le commerce et tirent parti des technologies pour réduire les risques et accroître les gains potentiels ainsi que le nombre de victimes.

**Explication:**

Les téléphones filaires, sans fil ou portables, les télécopieurs, le courrier électronique et l'Internet sont des exemples de technologies disponibles dans le monde entier, dans les villes et dans les campagnes, et qui sont fortement utilisés dans les activités commerciales. Il existe un lien entre la disponibilité et l'utilisation des technologies de l'information, de la communication et des technologies commerciales, et la fraude commerciale transnationale. Par exemple, de nombreuses entreprises cherchent à élargir leurs marchés intérieur et international en faisant de la publicité pour leurs produits ou services sur Internet, et attirent ce faisant les attaques en ligne contre l'entreprise, ses systèmes et ses clients.

Les technologies de l'information, de la communication et les technologies commerciales sont utilisées pour escroquer et pour transférer et dissimuler le produit des fraudes. Comme la fraude imite le commerce légitime, on peut penser que des modifications de la pratique commerciale entraînent, à terme, des modifications correspondantes de la fraude commerciale, d'un pays ou d'une région à l'autre, et dans des domaines commerciaux particuliers. Le nombre de victimes de fraudes, le produit total de la fraude, les occurrences de la fraude transnationale et la fraude utilisant les technologies ont connu une augmentation, correspondant à l'usage accru des technologies dans les systèmes commerciaux et à la facilité d'accès des délinquants et des victimes aux technologies.

**Exemples:**

- Des technologies sont utilisées pour moderniser et rendre plus efficaces les techniques de fraude reposant sur le papier qui existent parfois depuis des siècles.

Illustration 19-1: Un type de fraude avec avance de frais connue sous le nom de "fraude 419" utilise l'Internet et le courrier électronique pour établir des contacts et poursuivre les victimes. La "fraude 419" est une version informatisée d'une ancienne technique "votre ami est prisonnier", dans laquelle des centaines de lettres étaient envoyées à des familles riches, leur proposant de libérer une victime imaginaire en échange d'une rançon payée à l'avance. Avec l'informatique, quelques personnes peuvent envoyer des milliards de courriers électroniques non sollicités dans le monde entier, promettant la libération de fortunes "captives", dont une part peut être obtenue en échange d'informations personnelles ou financières des victimes et du paiement d'une avance de frais. La fortune des victimes est détournée, leur identité et leurs informations financières sont utilisées pour commettre d'autres actes frauduleux.

- On se sert du sentiment de confiance général dans les systèmes de paiement et les systèmes commerciaux mondiaux pour endormir la vigilance des fournisseurs et suspendre les contrôles habituels des crédits et des paiements.

Illustration 19-2: Un fournisseur de générateurs diesel reçoit une grosse commande par Internet provenant d'un acheteur à l'étranger. Enchanté par le montant de la commande, le vendeur accepte que le paiement soit effectué avec plusieurs cartes de crédit différentes. Les centres

d'autorisation des cartes autorisent les retraits et le vendeur reçoit des numéros de confirmation. Les générateurs sont expédiés. Deux semaines plus tard, le vendeur s'aperçoit que le centre d'autorisation demande le remboursement du montant de l'achat, en invoquant la fraude.

Illustration 19-3: Si la grande majorité des opérations commerciales sur Internet se déroulent sans incident, un nombre croissant de fraudeurs acquièrent des marchandises en utilisant des instruments financiers contrefaits ou modifiés, ou des données de carte de paiement non autorisées ou volées. Lorsque le vendeur s'aperçoit que le paiement a été refusé, les marchandises ont peut-être déjà été expédiées, reçues et écoulées par le fraudeur. Il est extrêmement difficile, et généralement impossible, de récupérer l'argent ainsi perdu.

- Après avoir pris contact avec une entreprise par courrier électronique, un acheteur aux intentions frauduleuses proposera un chèque d'entreprise, un mandat ou une traite qui dépasse le montant de la vente et demandera au vendeur de lui rembourser la différence par virement télégraphique.

Illustration 19-4: Un grossiste reçoit un courrier électronique d'un acheteur qui passe une commande de marchandises d'une valeur de 25 000 dollars. L'acheteur prétend travailler pour une entreprise réputée d'envergure internationale. Le grossiste reçoit un "chèque d'entreprise certifié" d'un montant de 50 000 dollars et contacte l'acheteur par courrier électronique pour lui signaler l'erreur. L'acheteur lui demande de simplement déposer le chèque, de garder le montant qui lui est dû et de virer la différence à l'agence d'un service de transfert d'argent. Craignant que le chèque ne soit pas valable, le vendeur attend jusqu'à ce qu'il soit compensé par la banque. Une fois rassuré, il transfère les fonds excédentaires selon les instructions reçues et envoie les marchandises. Deux semaines plus tard, la banque annule le paiement de 50 000 dollars. Le chèque était un faux qui n'a été détecté par l'entreprise dont il indiquait le nom qu'à l'occasion du rapprochement mensuel des comptes.

- Les fraudeurs savent qu'Internet offre des moyens sûrs et efficaces de commercialiser des marchandises volées.

Illustration 19-5: Des enchères en ligne sont utilisées pour vendre des marchandises déjà volées par les fraudeurs, ou bien des fraudeurs peuvent agir comme intermédiaires pour des réseaux de voleurs dans différentes régions du monde en expédiant directement les marchandises volées aux gagnants d'enchères.

- Internet attire des fraudeurs qui utilisent les nouvelles technologies pour conserver leur anonymat.

Illustration 19-6: Dans le monde entier, les fraudeurs utilisent le "pharming" qui consiste à rediriger le trafic légitime Internet d'un site Web vers un site contrefait lui ressemblant à s'y méprendre.

Illustration 19-7: Les technologies et la fraude transnationale sont liées lorsque les fraudeurs utilisent le renvoi automatique des appels, des réexpéditeurs anonymes ou d'autres moyens similaires en vue de

dissimuler leur identité et leur emplacement et de ne pas pouvoir être localisés par la police.

- Les fraudeurs utilisent de plus en plus, et avec une efficacité croissante, les technologies, y compris les technologies des transports, de l'information et de la communication, pour échanger leurs connaissances d'une région à l'autre, pour repérer, contacter et tromper des victimes, pour éviter d'être retrouvés et dissimuler le produit de la fraude.

Illustration 19-8: Un nombre croissant de mécanismes de fraude dépendent dans une large mesure d'éléments technologiques et exploitent les faiblesses technologiques, comme la fraude par télémarketing, la fraude sur Internet, la fraude à la carte de crédit ou de débit et la fraude contre un établissement financier. Les mécanismes de fraude transnationale plus sophistiqués tendent à tirer parti des derniers développements technologiques pour atteindre des victimes potentielles, par exemple par le biais de la téléphonie cellulaire, de la téléphonie sur IP (VoIP) et de la communication par Internet.

#### **Conseils:**

- Sachez que la portée de la fraude par le biais d'Internet et des technologies apparentées, qui touche la communauté commerciale, est très vaste et reflète toute la diversité des activités commerciales légitimes, et que les commandes internationales sont particulièrement vulnérables à cet égard.
- Faites preuve de prudence lorsque vous concluez des opérations de vente sur Internet portant sur des marchandises de grande valeur, qui sont souvent la cible d'opérations de fraude, notamment des enchères et des ventes au détail en ligne, et de fraudes à la carte de crédit.
- Insistez pour recevoir le montant exact de la vente et ne transférez pas d'argent en espèces à un acheteur pour restituer un montant "excédentaire" qui n'a pas été fait en espèces.
- Lorsque des chèques, des mandats, des traites ou des instruments financiers similaires sont utilisés comme moyens de paiement, certifiés ou non, vérifiez le montant, le numéro et la signature en utilisant, si possible, des voies de communication directes autres qu'Internet ou le courrier électronique. Renseignez-vous auprès du service postal ou de la banque émettrice pour vérifier que les numéros et les montants du document sont légitimes.
- Méfiez-vous des utilisations abusives courantes de la technologie, telles que le filoutage ("phishing") qui consiste à inciter les victimes par courrier électronique à fournir leurs propres informations personnelles ou financières à des fraudeurs qui se font passer pour des entités commerciales ou des administrations publiques, ou le "pharming" qui consiste à rediriger le trafic légitime vers un site contrefait lui ressemblant.

**Voir aussi:** Indicateur 7 – Complexité ou simplicité excessives des opérations; Indicateur 8 – Obstacle à l'exercice d'une diligence raisonnable; Indicateur 18 – Demandes d'informations abusives; Indicateur 20 – Stratagèmes de vente

pyramidale et multiniveau; Indicateur 21 – Fraudes portant sur des biens et services; Additif 1 – Exercice de la diligence raisonnable.

### **Indicateur 20: Stratagèmes de vente pyramidale et multiniveau**

Un fraudeur peut chercher à recruter du nouveau personnel pour vendre des marchandises ou des produits financiers. La personne engagée sera priée d'acquitter (ou "d'investir") un droit d'entrée pour participer au programme et recrutera ensuite d'autres vendeurs, qui paieront également un droit, sur lequel le fraudeur et le vendeur engagé en premier toucheront des commissions. Habituellement, on fait miroiter aux nouvelles recrues de gros bénéfices, tant sur les ventes que sur les droits d'entrée.

#### **Explication:**

Les fabricants et les entreprises de marketing mettent généralement en place des réseaux de distribution et recrutent des vendeurs pour les aider. Certains d'entre eux peuvent inciter les vendeurs à recruter d'autres vendeurs, qui travailleront pour eux et partageront leurs commissions de vente. Une telle structure de marketing multiniveau peut être légitime, mais les fraudeurs utilisent également ce genre de mécanisme à des fins frauduleuses.

Pour l'essentiel, la structure de ventes se présente sous la forme d'une pyramide, avec, au sommet, le fraudeur et, au-dessous, les strates successives de vendeurs ou de victimes. L'objectif est d'obtenir une force de vente aussi large que possible pour maximiser les droits d'entrée. De plus, il arrive que le fraudeur exige de la personne engagée, ainsi que des personnes qu'elle aura recrutées à son tour, qu'elles achètent de grandes quantités d'un produit qui peut être difficile à écouler si le territoire est saturé de vendeurs. En règle générale, le fraudeur et un nombre très restreint de personnes recrutées au début, qui sont au sommet de la pyramide, s'enrichissent, tandis que les personnes recrutées plus tard perdent la totalité ou la majeure partie de leur investissement lorsque la pyramide finit par s'effondrer.

Quel que soit le produit, le service, l'investissement ou le programme concerné, tout "bénéfice" est illusoire et n'est que le résultat du dispositif pyramidal. En touchant un tel "bénéfice", un investisseur ne fait que récupérer son propre capital ou toucher des fonds versés par d'autres investisseurs-victimes. Les auteurs de fraudes transnationales de marketing de masse multiniveau opèrent dans plusieurs pays pour mener à bien différents aspects de leurs stratagèmes, et il arrive qu'ils utilisent des technologies de la communication permettant de faire croire qu'ils se trouvent dans d'autres pays.

#### **Exemples:**

- C'est parfois la structure de la pyramide qui est elle-même l'incitation et qui pousse les victimes à faire la publicité pour le programme.

Illustration 20-1: Un distributeur de marchandises proposait, contre rémunération, à des distributeurs potentiels de recruter de nouveaux vendeurs et de percevoir des commissions directes et indirectes pour chaque nouvelle recrue. Le distributeur potentiel devait acheter une quantité définie de marchandises qu'il pouvait revendre à son vendeur.

Illustration 20-2: Une entreprise commercialisant divers produits proposait à des distributeurs potentiels de percevoir des commissions directes et indirectes pour le recrutement de vendeurs sous sa supervision. Le distributeur potentiel devait accepter d'acheter une grande quantité de marchandises, qu'il pouvait revendre à ses vendeurs. L'entreprise n'avait pas d'objectifs de vente au détail précis et les commissions étaient calculées sur les ventes en gros. De plus, l'entreprise n'acceptait pas que les marchandises invendues lui soient rendues.

- Dans d'autres cas, les fraudeurs utilisent les structures de marketing multiniveau à l'arrière-plan, et s'appuient sur l'offre sous-jacente pour attirer des recrues tout en modifiant les détails de l'offre en fonction des différentes régions du monde, des tendances de la consommation et des catégories de victimes.

Illustration 20-3: Le promoteur d'un instrument financier inédit à rendement élevé, dépourvu de risque, proposait à de riches investisseurs potentiels des rendements mensuels de 100 % et des "bonus" s'ils recrutaient de nouveaux investisseurs, qui toucheraient également des bonus s'ils en amenaient d'autres.

Illustration 20-4: Dans une économie axée sur les consommateurs, un individu avait recours à des annonces dans les journaux, des messages téléphoniques et des "séminaires d'investissement" dans des hôtels et des centres commerciaux pour proposer à de nouvelles recrues un investissement avec un rendement allant jusqu'à 2 500 % par mois dans les trois mois et 62 500 % dans les six mois, "sans aucun risque".

Illustration 20-5: Dans une économie en développement, où le droit à la propriété privée était relativement récent, un individu a attiré des investisseurs parmi les employés de la nouvelle économie en leur proposant un droit "exclusif" sur des plantations éloignées de tecks, ou sur des arbres individuels impossibles à repérer, voire inexistantes.

Illustration 20-6: Dans une économie en transition, un individu a attiré des citoyens au chômage en leur promettant des bénéfices de 60 % en échange du droit d'élever des insectes à des fins médicales.

- Des situations telles qu'un développement ou une transition économiques majeurs peuvent donner lieu à une multiplication des fraudes de type pyramidal et du marketing de masse multiniveau, qui cherchent à tirer parti de la confusion entre les principes économiques anciens et nouveaux et d'activités particulières telles que la privatisation d'opérations étatiques.

Illustration 20-7: Un pays qui tentait de passer de la propriété centralisée à la propriété privée a connu la faillite économique la plus complète en raison d'une série de fraudes de type pyramidal et à la loterie commises par des particuliers à l'échelle nationale.

#### **Conseils:**

- Lorsqu'un programme exige l'achat de stocks et de matériel de marketing onéreux, renseignez-vous auprès de l'organisme de réglementation

compétent et exercez une diligence raisonnable en examinant la qualité et le coût des stocks, la réputation du fournisseur, etc.

- Méfiez-vous des programmes qui proposent des commissions ou des rendements élevés aux investisseurs potentiels pour le recrutement de nouveaux investisseurs qui peuvent, à leur tour, en recruter d'autres.
- Il y a risque de fraude lorsqu'un individu ne propose qu'une quantité symbolique d'un produit, tout en promettant des rendements élevés si l'investisseur potentiel augmente le nombre de nouvelles recrues, et si le programme n'autorise pas le retour des invendus.
- Les instigateurs d'opérations de type pyramidal proposent souvent des "programmes d'augmentation du capital". Il y a risque de fraude lorsque l'instigateur propose des "rendements supérieurs au marché" ou des programmes reposant sur des instruments financiers, des investissements ou des produits inhabituels à des participants qui ne connaissent pas bien le marché des instruments, investissements ou produits sous-jacents, lorsque le programme est proposé lors de manifestations caritatives ou en cas d'obligation de payer un droit d'entrée.

**Voir aussi:** Indicateur 5 – Rendements disproportionnés; Indicateur 8 – Obstacle à l'exercice d'une diligence raisonnable; Indicateur 9 – Incitations frauduleuses; Indicateur 13 – Source de remboursement douteuse ou inconnue; Indicateur 15 – Fraude fondée sur l'abus d'affinités ou de relations personnelles; Indicateur 19 – Courriers électroniques non sollicités et autres utilisations abusives des technologies; Additif 1 – Exercice de la diligence raisonnable.

#### **Indicateur 21: Fraudes portant sur des biens et services**

Les fraudes commerciales portant sur des biens et services sont souvent facilitées par des fraudeurs qui donnent une idée fautive de la nature, de la qualité ou de la valeur des biens ou services qui doivent être fournis ou sur lesquels porte l'investissement.

#### **Explication:**

Les ventes de biens et de services sont des composantes importantes du commerce international. Les fraudeurs tirent souvent parti de ces activités pour commettre une fraude en concluant une opération sans avoir l'intention de remplir leurs obligations, ou en prenant cette décision pendant le cours de l'opération. Le fraudeur qui fait la promotion de l'opération peut commettre la fraude en donnant une description totalement inexacte des biens ou services concernés, ou bien l'acheteur d'un produit, un investisseur ou une personne qui compte sur la réception des biens physiques peuvent se rendre compte que les marchandises n'ont jamais été reçues ou n'ont jamais existé. Si les marchandises sont reçues, celles qui le sont ou sur lesquelles l'investissement a été effectué peuvent considérablement différer de l'image donnée par le fraudeur, ou des spécifications de l'opération. Elles peuvent être d'une valeur nettement inférieure, ou de peu de valeur, être des contrefaçons, ou avoir été manipulées de telle manière que leur valeur a nettement diminué. De la même façon, une victime qui a passé un contrat pour la fourniture de services, qu'elle a payés à l'avance, risque de ne jamais les recevoir.

**Exemples:**

- Les marchandises qui font l'objet de l'opération ou de l'investissement peuvent être d'une qualité ou d'une valeur moindre que prévu contractuellement ou peuvent être contrefaites.

Illustration 21-1: Des marchandises telles que des produits de luxe, des œuvres d'art, des antiquités ou des pierres précieuses, pour lesquelles un acheteur a besoin de connaissances spécialisées pour en évaluer la valeur ou la provenance, peuvent être présentées fallacieusement comme ayant beaucoup plus de valeur qu'elles n'en ont réellement ou comme ayant une origine légitime.

Illustration 21-2: On a cherché à attirer frauduleusement des investisseurs en alléguant une forte augmentation projetée de la valeur de divers produits, parmi lesquels des œuvres d'art, des timbres et même du whiskey de malt.

Illustration 21-3: Des étiquettes peuvent être modifiées ou apposées sur des produits contrefaits pour les écouler auprès d'acheteurs non avertis.

Illustration 21-4: Des produits pharmaceutiques ou autres vendus à des prix très réduits sur Internet ou ailleurs risquent d'être des imitations ou des produits du marché noir vendus pour tirer profit de vols ou d'autres infractions.

Illustration 21-5: Un fraudeur passe un contrat avec un acheteur portant sur la vente d'articles fabriqués spécialement. Une fois que le fraudeur a reçu le paiement, l'acheteur découvre que les articles sont des imitations.

- Un fraudeur peut prétendre que des marchandises ont été expédiées ou reçues alors qu'elles ne l'ont pas été, où qu'elles existent alors qu'elles n'existent pas.

Illustration 21-6: Un fraudeur passe un contrat avec un acheteur, prévoyant de lui vendre certaines marchandises, et tous deux conviennent que le vendeur acceptera une lettre de crédit en paiement. Le vendeur ne livre rien, mais présente des documents conformes à sa banque, indiquant que les marchandises ont été expédiées, et sa banque paie le prix prévu dans le contrat.

Illustration 21-7: Un fraudeur cherche à obtenir un financement d'une banque pour la transformation de matières premières en produit fini. Il prétend qu'il est déjà en possession des matières premières et persuade la banque d'accorder le financement, bien qu'elle n'ait jamais vu les matières premières en question. Il reçoit le produit de l'opération, bien que les matières premières n'existent pas.

- Les marchandises reçues peuvent avoir été altérées par le fraudeur.

Illustration 21-8: Un fraudeur passe un contrat avec un acheteur portant sur la vente de certaines marchandises, et les deux parties conviennent que le vendeur acceptera une lettre de crédit en paiement. Le fraudeur

expédie les marchandises dans des conteneurs, marqués conformément aux documents d'expédition. Il présente à la banque des documents conformes pour recevoir le paiement, une fois les conteneurs livrés, avant que l'acheteur ne découvre qu'ils ont été remplis de déchets métalliques au lieu des marchandises prévues dans le contrat.

Illustration 21-9: Des scellés apposés sur des camions ou des conteneurs de produits peuvent être forcés, le contenu sorti du camion ou du conteneur et les scellés remplacés par des faux.

#### **Conseils:**

- Avant de conclure une opération reposant sur l'existence de marchandises, assurez-vous toujours que ces marchandises existent et sont conformes à la description.
- Ne vous fiez jamais aveuglément à l'expertise autoproclamée du promoteur du produit, surtout lorsqu'il s'agit de marchandises dont vous n'avez pas l'habitude.
- S'il est possible d'inspecter les produits, examinez-en soigneusement l'étiquetage et la qualité ou, si nécessaire, faites-les examiner par un expert de renom.
- Méfiez-vous des marchandises proposées à un prix nettement inférieur au prix de gros. Procurez-vous un échantillon aléatoire et faites-le analyser ou évaluer par un expert de renom.
- Renseignez-vous sur votre cocontractant et exercez, le cas échéant, une diligence raisonnable pour établir sa fiabilité.
- S'il est possible d'inspecter les produits, examinez-en soigneusement l'étiquetage et la qualité.

**Voir également:** Indicateur 3 – Incohérences dans l'opération; Indicateur 8 – Obstacle à l'exercice d'une diligence raisonnable; Indicateur 19 – Courriers électroniques non sollicités et autres utilisations abusives des technologies; Additif 1 – Exercice d'une diligence raisonnable.

#### **Indicateur 22: Fraude boursière et abus de marché**

La fraude commerciale comporte souvent la vente de valeurs mobilières non enregistrées par des personnes qui ne sont pas habilitées à les vendre en vertu des lois et règlements pertinents, ou encore l'abus de marché ou les manipulations de marché.

#### **Explication:**

L'émission et la vente de valeurs mobilières sont des composantes essentielles des finances et du commerce modernes et, dans la plupart des pays, les régulateurs des marchés de valeurs mobilières s'emploient activement à prévenir la fraude boursière et les abus de marché dans le secteur financier et à poursuivre les contrevenants. Ils le font en partie en exigeant que les valeurs mobilières soient enregistrées et que les personnes qui les vendent soient dûment habilitées. Les fraudeurs cherchent souvent

à manipuler le sentiment de sécurité qu'engendrent les systèmes de réglementation et à récolter les bénéfices que peuvent leur procurer les abus visant les marchés des valeurs mobilières.

Outre les manipulations de marché par le biais d'opérations d'initiés, les investisseurs peuvent être soumis à des méthodes de vente agressives visant certaines valeurs mobilières, ou encore ils peuvent être victimes d'opérations de "pump and dump" qui consistent à gonfler artificiellement le cours de la valeur mobilière et la demande, de sorte que le fraudeur peut vendre les titres à un prix excessif. En outre, des fonds et des actifs peuvent être détournés par la direction d'une société cotée en bourse, aux dépens des actionnaires dépourvus de pouvoir de contrôle. En général, une forte proportion des affaires liées à des valeurs mobilières implique une ou plusieurs des violations suivantes: courtiers non agréés, valeurs mobilières non enregistrées ou fausses, présentation fallacieuse des faits ou omissions frauduleuses, recommandations inopportunes, multiplication abusive des transactions, manipulations de marché ou vol manifeste de fonds et d'actifs par des initiés.

**Exemples:**

- Des valeurs mobilières frauduleuses ou fictives sont proposées de diverses manières qui imitent et développent les techniques de commercialisation des valeurs mobilières légitimes.

- Des annonces ou des articles de presse contenant des informations fausses ou trompeuses sont publiés ou leur publication est encouragée.

Illustration 22-1: Des articles et des annonces ont été publiés faisant croire que des obligations émises pendant la Première Guerre mondiale, démonétisées par décret et en vertu d'un traité international, avaient encore une valeur actuelle.

- Des contacts non sollicités sont établis.

Illustration 22-2: Des appels téléphoniques, des fax, des lettres ou des courriers électroniques sont adressés par des personnes qui se présentent comme des promoteurs de valeurs mobilières ou des sociétés de courtage, et qui incitent le destinataire à profiter immédiatement de l'indication confidentielle dont elles le font bénéficier.

- Des méthodes de vente agressives sont utilisées, et l'investissement proposé a souvent un caractère d'urgence.

Illustration 22-3: Les publicités laissent entendre qu'une occasion unique de réaliser un bénéfice risque d'être perdue si l'investisseur n'agit pas immédiatement, car seul un nombre limité de personnes peuvent investir; un argument invoqué est aussi que le marché n'est ouvert que pendant une durée limitée.

- L'assurance est donnée que les risques sont minimes ou nuls.
- Il est aussi fréquemment fait référence à de prétendus "marchés secrets" où se feraient les "affaires".

- Les valeurs mobilières frauduleuses ou fictives violent les lois et les règles applicables et contrarient leur mécanisme de réglementation.
  - Les valeurs mobilières ne sont pas correctement enregistrées.
 

Illustration 22-4: Le fraudeur peut prétendre que l’enregistrement des valeurs mobilières n’est pas en l’espèce exigé.
  - Souvent, la personne qui vend la valeur mobilière frauduleuse ou fictive n’est pas un courtier agréé.
  - Ou encore, les faits sont présentés de façon fallacieuse et des renseignements concernant les profits, les risques et les droits associés à l’investissement proposé sont omis.
- Les valeurs mobilières frauduleuses sont souvent atypiques ou ont des caractéristiques inhabituelles et donnent lieu à des explications extravagantes dont l’objet est de justifier leur prétendue valeur.
 

Illustration 22-5: Des boîtes en métal renfermant des valeurs mobilières censées représenter des milliards de dollars des États-Unis (sous la forme de prétendus “billets de la Réserve fédérale”) ont été récemment découvertes aux Philippines; elles auraient été dissimulées par un chef de guerre tristement célèbre à la fin de la Deuxième Guerre mondiale.
- Des états financiers ou des avis d’opéré qui se présentent sous une forme inhabituelle peuvent indiquer une éventuelle falsification destinée à dissimuler un vol.

#### **Conseils:**

- Ne traiter qu’avec des organismes et des courtiers ayant une bonne réputation.
- Refuser la proposition ou contacter l’organisme de réglementation compétent pour s’assurer que le vendeur est dûment agréé et que la valeur mobilière elle-même satisfait aux exigences en vigueur en matière d’enregistrement.
- Avant d’investir, examiner toute proposition d’investissement avec son propre conseiller financier indépendant, en particulier si le cours d’un instrument financier particulier semble augmenter ou diminuer rapidement.
- Examiner soigneusement tous les états financiers afin de mettre en évidence d’éventuels signes d’irrégularités qui pourraient indiquer qu’un état a été falsifié pour dissimuler un vol.
- Vérifier indépendamment les comptes avec l’institution financière qui est censée les tenir.
- Lorsque la valeur mobilière ne peut être décrite sans recourir à des explications complexes et alambiquées et qu’elle présente des caractéristiques inhabituelles, il faudrait la refuser ou procéder à une vérification indépendante.

**Voir aussi:** Indicateur 8 – Obstacle à l’exercice d’une diligence raisonnable; Additif 1 – Exercice d’une diligence raisonnable.

**Indicateur 23: Usage abusif de la procédure d'insolvabilité**

La procédure d'insolvabilité peut être utilisée pour favoriser la fraude commerciale en facilitant le transfert irrégulier d'actifs, en obtenant des investissements en faveur d'entités insolvable par une présentation fallacieuse des faits, ou en produisant ou vendant de fausses créances.

**Explication:**

La plupart des systèmes juridiques se sont dotés d'une législation relative à l'insolvabilité pour permettre aux sociétés ou aux particuliers qui sont dans les affaires de restructurer leur dette moyennant une procédure de redressement ou de liquidation. Convenablement appliqués, ces régimes d'insolvabilité assurent un contrôle approfondi de la procédure d'insolvabilité, qui s'exerce à travers une supervision judiciaire ou administrative. Les processus d'insolvabilité répondent à d'importants besoins d'ordre commercial et pratique qu'éprouvent les entreprises qui se heurtent à des difficultés financières.

S'il arrive souvent que la fraude donne lieu à une procédure d'insolvabilité concernant la victime, les mécanismes frauduleux mettent également à profit le processus juridique associé à l'insolvabilité pour dissimuler ou faciliter la fraude commerciale et pour tirer parti de la crédibilité attachée à la procédure d'insolvabilité dans le but de donner aux victimes visées un sentiment erroné de sécurité. Les fraudeurs utilisent le processus d'insolvabilité pour laisser penser, à tort, que le tribunal de l'insolvabilité ou le représentant de l'insolvabilité a examiné et approuvé la requête prétendument formée au nom de l'entité insolvable. Ils peuvent aussi utiliser le processus d'insolvabilité pour dissimuler le transfert irrégulier d'actifs ou pour produire et vendre de fausses créances. Enfin, le processus d'insolvabilité peut être mis à profit pour donner de la crédibilité à l'entité insolvable, de manière à ce que celle-ci puisse obtenir de nouveaux services, crédits ou marchandises.

**Exemples:**

- La procédure d'insolvabilité peut être utilisée pour dissimuler des actifs aux créanciers.

Illustration 23-1: Avant l'ouverture de la procédure d'insolvabilité, une entité peut transférer des actifs d'un pays dans un autre pour les dissimuler ou pour entreprendre une nouvelle activité commerciale. Les créanciers ne peuvent de la sorte recouvrer leurs biens, car l'entité n'a pas assez d'actifs pour rembourser les dettes antérieures.

Illustration 23-2: Avant l'ouverture de la procédure d'insolvabilité, les dirigeants de l'entité transfèrent les actifs à eux-mêmes ou à d'autres initiés, de sorte qu'il ne reste plus de fonds disponibles pour les créanciers de l'entité.

- Le fraudeur peut donner une idée fautive de la valeur des actifs ou des entreprises commerciales de l'entité insolvable.

Illustration 23-3: Le fraudeur sous-évalue les actifs de l'entité insolvable, de sorte que les créanciers sont amenés à accepter beaucoup moins que la valeur totale de la dette qui leur est due.

Illustration 23-4: Le fraudeur peut surévaluer les actifs d'une entité insolvable, sachant que les victimes croiront que ses estimations ont été examinées ou vérifiées par le tribunal ou le représentant de l'insolvabilité. Les victimes investissent ainsi dans l'entité insolvable croyant que sa situation financière est meilleure qu'elle ne l'est.

- De fausses créances peuvent être produites dans la procédure d'insolvabilité pour escroquer des créanciers ou d'éventuels investisseurs.

Illustration 23-5: Lorsque la procédure d'insolvabilité est ouverte, les dirigeants de l'entité produisent de fausses créances, ce qui amène le tribunal et le représentant de l'insolvabilité à distribuer moins aux créanciers légitimes et à verser certaines parties des actifs aux dirigeants de l'entité.

Illustration 23-6: Un fraudeur produit de fausses créances à l'égard d'une entité insolvable et les vend aux victimes en leur consentant une remise; celles-ci, croyant que ces créances sont valables, essaient d'en recouvrer le montant auprès de l'entité insolvable.

- La procédure d'insolvabilité peut être utilisée pour donner du crédit à l'entité insolvable.

Illustration 23-7: Un fraudeur amène une victime à fournir à l'entité insolvable des marchandises, des services ou un crédit. Il est dit à la victime que le tribunal ou le représentant de l'insolvabilité a garanti le paiement ou a assuré la victime qu'elle serait remboursée puisqu'il a donné son autorisation ou son approbation, ce qui en fait n'est pas le cas.

Illustration 23-8: Une autre forme de fraude consiste, dans le cadre d'une opération, à exiger un paiement anticipé, l'autre partie prétendant quelle est insolvable après réception du paiement anticipé.

#### **Conseils:**

- Se rappeler que les entités insolubles font l'objet d'une procédure d'insolvabilité car elles n'ont pu payer leurs créanciers ou n'ont pas su mener leurs affaires. Toute opération proposée avec l'entité insolvable ou tout investissement proposé dans ladite entité doit être soigneusement examiné avant de procéder au moindre investissement.
- Toujours exercer une diligence raisonnable et étudier indépendamment toute déclaration de valeur faite par l'entité insolvable avant d'accorder tout crédit supplémentaire ou de fournir des marchandises et des services à crédit.
- Étant donné que la procédure d'insolvabilité est en général connue du public, il faudrait consulter la documentation correspondante afin de vérifier les

conclusions prétendument formulées par le tribunal de l'insolvabilité ou par le représentant de l'insolvabilité.

- Ne jamais cesser d'exercer une diligence raisonnable au seul motif qu'une des contreparties prétend qu'un tribunal de l'insolvabilité ou un représentant de l'insolvabilité a approuvé ou autorisé une opération ou un investissement.
- Soigneusement examiner tous les transferts d'actifs par l'entité insolvable avant et pendant la procédure d'insolvabilité, afin de déterminer si ces transferts sont légitimes.

**Voir aussi:** Indicateur 8 – Obstacle à l'exercice d'une diligence raisonnable; Additif 1 – Exercice d'une diligence raisonnable.

### **Additif 1: Exercice d'une diligence raisonnable**

Un bon exercice de la diligence raisonnable est subordonné aux conditions particulières qui entourent l'opération en cause, mais il est possible d'énoncer quelques règles générales qu'il conviendrait de suivre pour s'assurer du caractère *bona fide* d'une opération et des contreparties. Se rappeler que la présente liste ne donne que des indications générales et qu'il conviendrait de consulter d'autres sources où l'on trouvera des renseignements plus détaillés, par exemple le site Web de la Federal Trade Commission des États-Unis ([www.ftc.gov](http://www.ftc.gov)); le site Web d'un réseau international d'organismes de protection des consommateurs, Consumer Sentinel ([www.consumer.gov](http://www.consumer.gov)); le site Web d'un autre réseau international, Econsumer ([www.econsumer.gov](http://www.econsumer.gov)); et le site Web des consommateurs de l'Union européenne ([http://ec.europa.eu/consumers/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/consumers/index_fr.htm)).

#### **1. Déterminer comment l'on a été sélectionné**

- Si l'investisseur n'a pas pris l'initiative d'établir lui-même le contact, il devrait se renseigner sur la manière dont la contrepartie a obtenu son nom et ses coordonnées.
- L'investisseur devrait se demander pourquoi la contrepartie le contacte personnellement; pourquoi pense-t-elle qu'il pourrait être intéressé par une opération commerciale? Des réponses vagues ou générales montrent que la contrepartie n'a pas les données nécessaires pour déterminer si l'investisseur remplit les conditions voulues aux fins de l'opération.

#### **2. Vérifier les informations concernant la contrepartie**

- Toujours vérifier les coordonnées et l'identité de la contrepartie et de ses représentants ainsi que les renseignements les concernant, indépendamment des informations communiquées par le promoteur de l'investissement, par le biais d'Internet, des annuaires téléphoniques, des associations professionnelles, de la presse, des documents de bibliothèques, etc. Ne pas se fier aux numéros de téléphone, aux sites Web, aux adresses ou aux opinions des spécialistes recommandés par le promoteur de l'investissement dans l'exercice de la diligence raisonnable.
- En traitant avec un spécialiste, s'assurer auprès de l'association professionnelle compétente que ledit spécialiste est dûment agréé et qualifié,

et s'informer de ses antécédents, notamment de toute plainte ou de tout chef d'accusation dont il aurait pu faire l'objet.

- Si possible, vérifier auprès de la Direction nationale de la répression des fraudes, le nom des contreparties et des promoteurs afin de rechercher la trace d'éventuels antécédents judiciaires ou de plaintes. Ne pas oublier que les fraudeurs peuvent prendre des noms d'emprunt.
- Se rappeler que les fraudeurs peuvent travailler en équipe et que les confirmations apportées par d'autres personnes, en particulier par celles recommandées par le promoteur, ne suffisent pas nécessairement à se protéger.

### **3. Reconnaître les tactiques de vente**

#### **Vente agressive**

- Ne pas se défaire du principe de la diligence raisonnable face à des sollicitations faisant appel aux sentiments, par exemple lorsqu'une crise humanitaire est invoquée.
- Ne pas céder à l'empressement au prétexte qu'il faudrait investir ou acheter immédiatement sous peine de laisser passer une bonne occasion. Si l'affaire proposée était aussi bonne que cela, le promoteur n'aurait pas besoin de contacter individuellement différents investisseurs. Si, compte tenu des délais très serrés, il devient difficile d'exercer une diligence raisonnable, il ne faut pas s'engager dans l'opération.

#### **Anticipations**

- Vérifier les éléments essentiels de l'opération, y compris les prévisions de rendement, par rapport aux données économiques du moment, notamment le prix ou le volume d'une marchandise dont il a été question, ou encore la structure normale des échanges concernant cette marchandise.

### **4. Identifier le produit**

- Déterminer le produit qui est vendu. Il s'agit parfois d'un service ou d'un actif incorporel dissimulé sous la forme d'un produit physique.
- Il est très difficile de vérifier l'existence des actifs incorporels tels que les options d'achat, les ententes de multipropriété, les droits de location, etc. Pour vérifier leur authenticité, il faudra faire preuve d'une diligence accrue.
- Les produits stockés en des lieux relevant d'une autre juridiction ou à l'étranger sont facilement falsifiés et il faudra là encore faire preuve d'une diligence accrue.

### **5. Déterminer la nature de l'opération**

- Déterminer précisément ce qu'il est demandé de faire: verser un acompte, verser une commission d'intermédiation, conclure un contrat d'échange, ouvrir un compte de garantie bloqué, acquérir une lettre de crédit ou effectuer un acte analogue, ce qui ne représente qu'un élément de

l'opération. Nombre de ces opérations ne transfèrent aucun droit de propriété au client et n'ont au mieux qu'un caractère préliminaire.

- Envisager de faire appel à un courtier de confiance qui fera fonction d'"intermédiaire" et conservera les fonds en attendant l'exécution du contrat ou la livraison des marchandises.
- S'assurer que tous les fonds versés seront remboursables si l'opération n'est pas menée à terme.

## **6. Déterminer la mécanique de l'opération et vérifier la documentation pertinente**

### **Comment les fonds sont-ils gérés?**

- Déterminer où les fonds servant au paiement sont envoyés et vérifier les caractéristiques de l'organisme destinataire. S'agit-il d'une institution financière de bonne réputation implantée dans un pays de bonne réputation, ou s'agit-il d'un compte extraterritorial? Dans les centres bancaires extraterritoriaux, les investisseurs particuliers disposent en général de voies de recours limitées.
- Si les fonds sont placés sur un compte de garantie bloqué ou une lettre de crédit, l'institution financière est-elle bien considérée et jouit-elle d'une bonne réputation?
- Vérifier les signatures, les comptes et les autres informations documentaires émanant du solliciteur, par exemple l'organisme qui a adressé la lettre dont l'en-tête renferme des informations pertinentes, ou la personne qui est censée avoir signé le document.
- Tous les documents qui sont communiqués, comme les lettres de crédit, les garanties, etc., devraient être vérifiés en appelant les autres parties mentionnées dans le document pour s'assurer de leur validité.

### **Comment communiquer avec la contrepartie**

- La contrepartie devrait être facilement accessible par téléphone, courrier postal ou courrier électronique. Les informations devraient être vérifiables de manière indépendante.
- Il devrait être possible de se rendre personnellement dans les bureaux de la contrepartie pour se faire une idée de la nature de cette dernière. Ne pas oublier que les apparences sont trompeuses.

### **Quel type d'information échanger avec la contrepartie**

- Il faudrait veiller à la nature des informations communiquées à la contrepartie. Si des données commerciales sont justifiées dans le cadre d'une opération commerciale normale, ce n'est pas le cas des données personnelles.
- Des données personnelles ne devraient être communiquées à des institutions financières (courtiers en valeurs mobilières et en marchandises) qu'après avoir vérifié auprès des organismes de réglementation compétents qu'elles sont dûment agréées et qu'elles sont bien considérées.

## **8. Localisation des parties, des produits et des opérations**

- De plus en plus souvent, de la documentation consacrée aux mécanismes frauduleux existants, ainsi que des mises en garde concernant les secteurs où s'exerce la fraude nationale et transfrontalière sont diffusées par des organismes de réglementation, des associations professionnelles et des associations de consommateurs. Il faudrait s'appliquer à rechercher cette documentation, soit en ligne, soit par l'intermédiaire des associations professionnelles locales.
  - S'il y a un sujet d'inquiétude, veiller à résoudre le problème, par exemple lorsqu'un indicatif de téléphone ne correspond pas au lieu supposé ou si la situation est incohérente.
  - Si possible, faire quelques comparaisons en recherchant des produits ou des opérations de même nature.
  - Si l'affaire porte sur des produits, essayer d'obtenir un échantillon pour le faire analyser ou essayer de faire évaluer l'article en question par une partie qualifiée et indépendante.
  - Mener sa propre enquête à l'échelle régionale, en demandant des informations à des organismes privés et publics locaux, puis poursuivre l'enquête à l'échelle internationale, dans des pays mentionnés dans la documentation ou par le promoteur, et dans ceux qui ne sont pas mentionnés mais dans lesquels des fraudes ont déjà pu être constatées.
  - Si un très gros investissement est en cause, faire appel aux services de spécialistes pour exercer une diligence raisonnable à l'égard du promoteur et de la proposition.
  - Même si la relation n'est pas nouvelle, considérer tout investissement nouveau ou toute opération majeure en faisant preuve de la même prudence et en conservant la même approche de la diligence raisonnable.
-